République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 juillet 2012

~~~~~~

TARIFICATION 2012 DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT INTERCOMMUNAUX
TARIFICATION 2012 APPLICABLE AUX FAMILLES

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 juillet 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés :	M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, M. Bernard DOUYSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Catherine JOSIEN, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -Monsieur Laurent SCHNEIDER suppléant de M. Eric PALOC, Monsieur Lionel VIN suppléant de M. Sébastien LAINE
Procurations :	Mme Anne-Marie DEJEAN à M. Jean-Marcel JOVER, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU
Excusés :	M. Philippe SALASC, M. René GOMEZ, Mme Marie-Claude BEDES, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT
Absents :	M. Maurice DEJEAN, M. Christian LASSALVY, Mme Maguelonne SUQUET, M. Eric CORBEAU, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES, M. Jacky GALABRUN

Quorum : 23	Présents : 29	Votants : 31	Pour 31 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
Sur le rapport du Président,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- de valider le mode de calcul des participations financières demandées aux familles selon le barème CNAF (appelé taux d'effort),
- d'appliquer le tarif minimum dans le cadre de l'accueil en urgence avec régularisation le cas échéant,
- d'appliquer le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre si il y a un enfant handicapé dans la famille,
- d'appliquer une majoration de 10% sur le taux d'effort pour les familles domiciliées en dehors de la communauté de communes.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 703 le 18/07/12 Publication le Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120716-lmc118790-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de Communes Vallée de l'Hérault 34150 GIGNAC Louis VILLARET

Vu pour être annexé à la délibération n° 703

RAPPORT ADDITIONNEL *Rapporteur :*	
Tarification 2012 dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant intercommunaux	
Tarification 2012 applicable aux familles	

Conformément aux termes de la délibération, relative à la modification des statuts dans le cadre de la compétence petite enfance, prise lors du conseil communautaire en date du 21 novembre 2011, la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) associatifs – en l'occurrence la crèche « Les Pitchounets » à Aniane, la crèche « Le Berceau » à Montarnaud, ainsi que la crèche « Chrysalides et Papillons » à Saint-André de Sangonis - devient intercommunale à compter du 1er septembre 2012.

A ce titre, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, nouveau gestionnaire, percevra les participations financières des familles, pour l'accueil de leurs enfants jusqu'à 5 ans révolus.
La tarification pratiquée dans les établissements d'accueil du jeune enfant est **fixée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)**, selon un barème national, appelé «**taux d'effort des familles**», modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, et calculé en pourcentage des revenus nets de la famille, à l'exclusion des prestations familiales légales, et déduction faite des pensions versées pour le compte d'autres enfants non comptés à charge.
La tarification s'appuie sur les éléments fournis et mis à jour par le service CAFPRO pour les familles allocataires, - en l'occurrence ressortissantes du régime général de la fonction publique ou assimilées- et se décline comme suit :

ACCUEIL COLECTIF DU JEUNE ENFANT	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 enfants et plus
Taux d'effort horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

Pour les familles non allocataires, il convient de considérer les revenus perçus en 2010 (année de référence utilisée par CAFPRO), selon les données relevant de l'avis d'imposition.
En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources, appelé ressources « plancher ». Il correspond, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. En 2012, le **montant mensuel plancher** est de **598,42 euros**.
Les ressources mensuelles « plafond » sont déterminées à partir du plafond de l'année précédente, revalorisé de 1%.
En 2012, le **montant mensuel plafond** est de **4 624,99 euros**.
Le gestionnaire propose aux familles de régler l'accueil de leur enfant selon une **mensualisation**, qui fait suite à un contrat écrit et conclu entre les deux parties. Cette mensualisation s'établit pour la durée de l'inscription de l'enfant sur la base des besoins exposés par la famille et les périodes d'ouverture de la structure. Elle repose sur le principe de la place réservée et s'applique quels que soient le rythme et la durée de fréquentation de l'enfant.
Concernant l'**accueil en urgence**, le tarif minimum est appliqué pour les familles en situation d'urgence sociale et pour les familles dont la structure n'a pas connaissance des ressources dans l'immédiateté. Le cas échéant, une régularisation sera effectuée.
S'il y a un **enfant handicapé** dans la famille, il convient de considérer cette charge supplémentaire en appliquant le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa taille.

En cas **d'enfant placé en famille d'accueil** au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes (nombres d'heures) facturés au cours de cette même année.
Il est appliqué une **majoration de 10%** sur le taux d'effort pour les familles domiciliées en dehors de la communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Je propose donc à l'Assemblée :
- de valider le mode de calcul des participations financières demandées aux familles selon le barème CNAF (appelé taux d'effort),
- d'appliquer le tarif minimum dans le cadre de l'accueil en urgence avec régularisation le cas échéant,
- d'appliquer le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre si il y a un enfant handicapé dans la famille,
- d'appliquer une majoration de 10% sur le taux d'effort pour les familles domiciliées en dehors de la communauté de communes.

Le Président

Louis VILLARET